

COMMUNE DE MAREUIL SUR AY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 23 juillet 2014

L'an deux mil quatorze et le mercredi vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MAREUIL SUR AY se sont réunis à la mairie, à la suite de la convocation adressée le 17 juin 2014, conformément à l'article L. 2121-17 du code des collectivités territoriales, et affichée à la porte de la mairie le même jour sous la Présidence de Christian DROUIN, Maire.

Présents : DROUIN Christian, GUERLET Geneviève, BÉNARD-LOUIS Michelle, GAILLARD Alain, RENÉ Benoît, DESPOTS Marie, PIEROT Joël, CHARBAUT Xavier, KALBUSCH Patrice, LE MENN Raphaële, FRANÇOIS Pascal, MCLAVERTY Christelle, JEAN DIT JEAN LEROY Geneviève BAILLOT Cécile,

Absents : LEFEVRE Romain

Monsieur Romain LEFEVRE donne pouvoir à Monsieur Xavier CHARBAUT

Secrétaire de séance : Madame Cécile BAILLOT

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de présents : 14 Ayant donné procuration : 1

OBJET : ARRET DU PROJET DE CREATION D'UNE AVAP

Soucieuse de préserver et de valoriser son patrimoine, notre commune a lancé, depuis le mois d'avril 2011, une étude pour la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Cette mise à l'étude de la création d'une AVAP a été décidée par délibération n°31110424 du 27 avril 2011.

Instrument de gestion du territoire, l'AVAP comprend un périmètre de protection permettant un traitement plus cohérent des abords des monuments historiques et une prise en compte plus large du patrimoine, qu'il soit bâti ou paysager.

Comprenant un corps réglementaire adapté à la Commune, l'AVAP se veut être un outil précis et efficient au service de la Commune et de ses habitants pour l'amélioration du cadre de vie.

L'étude s'est déroulée en trois phases :

- La première phase a été consacrée au diagnostic patrimonial du territoire communal. L'ensemble des éléments patrimoniaux (bâti ou paysager) a été recensé et mis en corrélation avec l'histoire de la Ville. L'identité patrimoniale de la Ville a ainsi été mise en lumière et des enjeux de protection et de mise en valeur du patrimoine ont été relevés.
- La seconde phase a été consacrée à la définition des orientations de l'AVAP. Il s'agissait de fixer, en partant des éléments identifiés avec le diagnostic, les objectifs de l'AVAP. Les grands axes de protection et de mise en valeur du patrimoine ont ainsi été formalisés.
- La troisième phase a été consacrée à la rédaction du règlement et à la fixation du périmètre de protection. Les frontières du périmètre, sur lequel le règlement sera appliqué, ont ainsi été définies. Le règlement comprend des préconisations réglementaires obligatoires et des recommandations permettant d'aider à une bonne élaboration des projets. Ces éléments portent à la fois sur le bâti et aussi sur le patrimoine paysager (paysages naturels ou paysages urbains).

Le dossier AVAP est ainsi achevé à l'issue de ces trois phases et comporte, comme le précise l'article L.642-2 du Code du Patrimoine :

- Un rapport de présentation reprenant les objectifs de l'AVAP auquel est annexé le diagnostic patrimonial
- Un règlement comprenant des prescriptions
- Des documents graphiques faisant apparaître le périmètre de l'Aire, une cartographie des typologies des constructions, les immeubles et espaces non bâtis protégés.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L.612-1, L.642-1, L.642-2, L.642-3, L.642-5, D.642-5, D.642-6 et D.642-7,

Vu la circulaire NOR : MCCC1206718C du 2 Mars 2012 relative aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

Vu la délibération n°31110424 du 27 avril 2011 relative à la mise à l'étude de la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

Vu l'avis favorable du 19 Juin 2014 de la Commission Locale de l'AVAP,

Vu le projet d'AVAP et notamment le rapport de présentation des objectifs de l'Aire (auquel est annexé le diagnostic), le règlement et les documents graphiques,

Considérant que le projet de création d'une AVAP est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées, à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites et aux personnes consultées qui en font la demande, Vu l'avis favorable de la C.A.G. du 16 Juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE l'arrêté du projet de création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), tel qu'annexé à la présente délibération.

PRECISE que le projet de création d'une AVAP sera communiqué, pour avis, à l'ensemble des personnes publiques associées, aux personnes consultées qui en font la demande et à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Christian DROUIN

SOUS PREFECTURE D'EPERNAY
29 JUIL. 2014
COURRIER ARRIVE